



Le 30 janvier 2018,

A l'attention de Monsieur le Maire de Saint Baldoph (73190), des élus de la commune de Saint Baldoph et des opérateurs de téléphonie Orange,

Les riverains du quartier de l'église de Saint Baldoph viennent d'apprendre le projet d'une installation d'une station relais de téléphonie dans le clocher de l'église et nous nous y opposons fermement.

Nous constatons que le site choisi pour l'installation d'une antenne-relais est situé à proximité immédiate de :

- plusieurs habitations où vivent plusieurs familles avec des enfants en bas âges.
- A 280 m d'un foyer d'accueil médicalisé (APEI) pour des personnes déficientes intellectuelles.
- A 750 m d'une maison de retraite. (Les blés d'Or)
- A 900 m des écoles primaires et maternelle.

Nous entendons les nécessités commerciales de couverture du réseau Orange mais nous sommes inquiets des effets sur la santé d'une telle antenne-relais et nous demandons expressément le retrait de ce projet.

De plus, l'environnement choisi ne semble pas répondre à l'évidence du principe de précaution désormais inscrit dans la constitution et reconnu par la jurisprudence.

Les ondes de ces antennes ont pourtant un impact certain sur le vivant. De nombreuses études démontrent en effet leur nocivité sur nos organismes : perturbation du sommeil, altération des capacités cognitives, augmentation de la pression artérielle, perturbation du système immunitaire, rupture des brins d'ADN, augmentation des risques de tumeurs et de cancers (l'OMS a récemment classé les ondes de téléphonie mobile comme potentiellement cancérigènes, pour plus d'information voir sur les sites Web.

Aucune information n'a été communiqué à ce sujet. En aucun cas vous avez proposé une réunion publique à ce sujet ni organisé une enquête publique. **La loi prévoit pourtant :**

L'accord administratif donné aux demandes entraîne l'obligation d'un affichage public (R424-15). Cet affichage doit être effectué simultanément, en deux endroits (les prendre en photo) : Sur le terrain, de manière visible de l'extérieur, dès la notification de l'arrêté ou dès la date à laquelle le permis ou la décision de non-opposition à la déclaration préalable est tacitement acquis et ce pendant toute la durée du chantier ; cet affichage doit faire l'objet d'un constat d'huissier,

- Sur le tableau réglementaire d'affichage de la mairie, dans les 8 jours de la délivrance expresse ou tacite du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable et ce, pendant deux mois.

2-a) Si l'implantation est située sur le domaine public, l'affichage doit détailler : - les caractéristiques techniques avec description précise de l'ouvrage, - la nature de chaque émetteur, Téléphonie Mobile ou équivalent (WIFI, WIMAX, etc...), avec les informations techniques minimales obligatoires à fournir, émetteur par émetteur :

- **la bande de fréquence,**

- **la puissance avec gain (puissance nominale de 20 à 40 watts = 1200 à 1600watts en puissance avec gain),**

- **le rayon de cellule (ou distance d'efficacité), - la précision de la hauteur à partir du sol, - le détail des références cadastrales de l'implantation.**

2-b) Si l'implantation est située sur un terrain privé, ce même affichage détaillé doit être effectué sur le terrain privé, mais disposé de telle sorte qu'il soit visible et lisible à partir du domaine public.

Par ailleurs, conformément aux engagements pris par l'AMF (Association des Maires de France) et l'AFOM (Association Française des Opérateurs de Téléphonie Mobile), l'obtention expresse ou tacite du permis ou de la décision de non-opposition à la déclaration préalable impose au maire l'obligation de provoquer et de tenir une réunion d'information et de concertation avec les riverains qui peuvent se faire assister par des sachants de leur choix et à laquelle l'ensemble de la population est invitée. Les opérateurs peuvent participer à cette réunion.

À ce jour, le projet n'a fait l'objet d'aucune concertation, ni un affichage aux abords de l'église.

Source : Association Nationale pour la sécurité sanitaire dans les technologies sans fil.

Nous avons l'honneur, Monsieur le Maire, de vous remettre joint à la présente, l'état des pétitions renfermant plus de 62 signatures confirmant le refus catégorique de cette implantation.

Les habitants du quartier de l'église de Saint Baldoph.